



Direction de l'Action Sociale

N°A2026_268_DAS

OBJET : Arrêté municipal d'exécution portant application du règlement intérieur du Centre Social Municipal « La maison pour Tous Simone Veil » et abrogation des dispositions antérieures

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-28,

Vu la délibération n°D2026_83 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2026 portant approbation du règlement intérieur du Centre Social Municipal « La Maison Pour Tous Simone Veil » et abrogation formelle des dispositions antérieures,

Vu l'arrêté municipal n°194/2014 en date du 6 août 2014 portant règlement de fonctionnement de l'ancien Centre Social municipal,

Vu les nécessités de bon fonctionnement, de sécurité publique, de laïcité et de civilité au sein des services publics de proximité communaux,

Considérant qu'il est indispensable d'actualiser le cadre réglementaire du centre social municipal afin de prendre pleinement en compte le changement de site de la structure, sa nouvelle appellation officielle « La Maison Pour Tous Simone Veil » ainsi que l'évolution de ses activités et ateliers,

Considérant la nécessité absolue de renforcer la sécurité juridique des procédures administratives, notamment celles relatives à la tarification au quotient familial, aux modalités d'inscription, de présence des usagers, ainsi qu'aux conditions d'exclusion,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser et de garantir le respect des principes fondamentaux de laïcité, de neutralité républicaine, de civilité et de respect d'autrui au sein de cet établissement public,

Considérant que par délibération du 24 juin 2026, le Conseil Municipal a formellement autorisé le Maire à prendre tout arrêté exécutoire nécessaire à la publication, l'affichage permanent et la mise en œuvre dudit règlement ;

ARRETE

Article 1^{er} : Mise en exécution

Le règlement intérieur du Centre Social Municipal « La Maison Pour Tous Simone Veil », approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal lors de sa séance du 24 juin 2026 et annexé à la délibération N°D2026_83, est officiellement rendu exécutoire sur le territoire de la commune.

Article 2 : Périmètre d'application

Les dispositions de ce règlement s'appliquent de plein droit :

- À l'établissement principal de la Maison Pour Tous Simone Veil
- À l'ensemble de ses sites, annexes et structures rattachés, notamment les salles Julien Lauprêtre et le Foyer club
- Aux structures d'accueil temporaires utilisées par le service
- Lors de l'ensemble des déplacements, sorties et activités extérieures encadrés par le service, y compris au sein des transports municipaux.

Article 3 : Abrogation des dispositions antérieures

L'arrêté municipal n°194/2014 en date du 6 août 2014 portant ancien règlement de fonctionnement du centre social, ainsi que toutes les dispositions antérieures contraires au nouveau règlement approuvé, sont formellement abrogés à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 : Publicité et affichage

Afin de garantir la parfaite information des usagers, le présent arrêté d'exécution ainsi que le texte intégral du règlement intérieur feront l'objet d'un affichage permanent et visible dans les locaux de la Maison Pour Tous Simone Veil et de ses sites rattachés. Ils seront également publiés par voie électronique sur le site internet de la commune.

Article 5 : Notification institutionnelle

Copie du présent arrêté et du règlement intérieur associé sera officiellement notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) du Val-d'Oise, partenaire et cofinanceur du projet social de la structure, pour enregistrement et suivi.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative.

Article 7 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services, la Direction de l'Action Sociale ainsi que les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERRELAYE, le 03/07/2026

Le Maire,
M. Eric BOSC



RÈGLEMENT DU CENTRE SOCIAL LA MAISON POUR TOUS SIMONE VEIL

PRÉAMBULE

Le centre social, est rattaché à la direction de l'action sociale qui est composée du service social (CCAS et Service logement) et le centre social. La Maison Pour Tous Simone Veil est un service public municipal. A la croisée du travail social et de l'animation, il est avant tout un lieu d'accueil, d'informations, de services et d'activités répondant aux besoins et aux souhaits des habitants. Les axes de travail sont définis par un projet social (disponible à la demande) validé et financé par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) en lien avec la politique locale.

Le présent règlement a pour objet d'énoncer les modalités de fonctionnement de l'établissement.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1 – Le centre social, la Maison Pour Tous Simone Veil est un lieu d'accueil. Son accès est libre, gratuit et ouvert à toute personne.

Art. 2 – Le personnel de la Maison Pour Tous Simone Veil est chargé d'accueillir, d'informer et d'orienter les usagers. De même, il recueille leurs suggestions et apporte l'aide nécessaire aux demandes et/ou projets.

LE CENTRE SOCIAL, LIEU D'ACCUEIL

Art. 3 – Accès des mineurs Au centre social, les mineurs sont toujours sous la responsabilité de leurs représentants légaux, parents ou tuteurs.

Pour tout départ d'un enfant (dans le cadre du CLAS), trois cas sont possibles :

- Le responsable légal vient chercher son enfant et doit alors se présenter à l'équipe pour signaler son départ.
- L'enfant est autorisé à partir seul (au-delà de 7 ans). Dans ce cas une autorisation parentale signée par les deux parents est nécessaire, ponctuelle ou valable toute l'année. Cette autorisation a valeur de décharge de la responsabilité du centre social.
- Une autre personne (à partir de 16 ans) est autorisée à venir chercher l'enfant. Dans ce cas une autorisation ponctuelle ou valable toute l'année doit être donnée au préalable au centre social. La personne venant chercher l'enfant doit se munir d'une pièce d'identité.

INSCRIPTION

Art. 4 – Adhésion d'un usager ou d'une famille
Lors d'une inscription initiale, il est demandé à l'usager d'être personnellement présent et de justifier de son identité par la présentation de pièces telles qu'une carte nationale d'identité, un passeport ou une carte de séjour. De même, il lui incombe de fournir un justificatif de domicile daté de moins de trois mois ainsi qu'une attestation d'assurance « responsabilité civile vie privée » pour toutes les personnes inscrites (Adultes et enfants). Aucune copie de ces documents ne sera faite par l'agent en charge des inscriptions. Seul le formulaire d'inscription sera conservé, et ce, pendant une durée légale d'un an à compter de la date d'enregistrement.

- 1 -

Art. 5 – Durée et renouvellement La validité d'une adhésion au centre social est limitée. L'adhésion, est annuelle, de septembre à août de la même année scolaire. A échéance, il est procédé à la mise à jour des coordonnées sur présentation d'un nouveau dossier dûment rempli avec les documents nécessaires. Il est possible d'adhérer à n'importe quel moment de l'année.

ACTIVITES

Art. 6 – L'inscription à une activité payante est obligatoire et doit se faire au service social situé au : 42 bis rue Victor Hugo, les lundis et jeudis entre 14h et 17h ou les mercredis de 9h à 12h.

L'inscription est définitive seulement une fois le règlement effectué, selon les tarifs en vigueur (votés en Conseil municipal).

Art. 7 – Pour les ateliers hebdomadaires, une séance d'essai est possible en fonction des places disponibles

Art. 8 – Aucun remboursement ne peut être effectué sauf en cas d'annulation / report par le service ou en cas de décès, hospitalisation ou incapacité (sur présentation d'un justificatif médical).

Art. 9 – Lors des activités familiales, le parent reste responsable du comportement et de la sécurité de chacun de ses enfants. Dans le cas d'un manquement manifeste de surveillance de la part des parents, lors d'une sortie par exemple, ils pourront se voir refuser l'accès à d'autres actions par la direction du centre social, et ce pour des raisons de sécurité et de bien-être de l'enfant. Tout changement de personnes inscrites au sein d'une même famille (ascendant, descendant) devra être signalé au centre social au moins la veille de la sortie (jours ouvrés). Pour des raisons d'assurance



et de sécurité, toute personne inscrite à une activité ne pourra pas se faire remplacer par une autre personne (voisin, ami,...) : Les personnes seront refusées.

Art. 10 – Dans le cadre de nos activités, aucune procuration ou décharge ne sera autorisée pour la gestion des enfants.

Art. 11 – Lors des ateliers à destination des adultes (Couture, renforcement musculaire, ASL, ...), pour des raisons de sécurité, la présence des enfants n'est pas autorisée. Dans le cas contraire, les agents du centre social peuvent demander à l'usager de quitter la séance.

Art. 12 – Le jour d'une l'activité « sortie » : il est impératif de respecter les horaires de départ et de retour pour ne pas pénaliser et retarder le groupe, ni les activités prévues.

Art. 13 – Chaque participant doit prendre soin du matériel utilisé durant son activité et participer au rangement.

DU BON USAGE DES LIEUX

Art. 14 – Respect des personnes : Le comportement de chacun doit être calme, soucieux du bien-être et de la sécurité de tous. Toute atteinte à l'intégrité physique d'autrui ainsi que les comportements vexatoires, insultes, incivilités, actes de violence, propos grossiers ou discriminatoires, de la part d'un enfant, adolescent ou d'un de ses parents ne seront pas tolérés et pourront donner lieu à l'exclusion du membre de la famille inscrit. Une attitude et une tenue correctes sont exigées tant à l'intérieur qu'aux abords du centre social.

Comme dans tous les lieux à usage collectif, il est strictement interdit de fumer / vapoter, consommer

de l'alcool et de confier des médicaments à un enfant à l'intérieur du centre social.

L'usage des patins, planches à roulettes et trottinettes est interdit dans le centre social. Ils peuvent toutefois être déposés temporairement à l'entrée. Les poussettes sont acceptées dans la mesure où elles ne perturbent pas la circulation. Les vélos, quant à eux, doivent stationner à l'extérieur. Cadencés ou non, ils restent sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires.

La présence d'animaux n'est pas admise dans l'établissement à l'exception des chiens-guides, d'assistance ou de médiation.

Il appartient aux usagers de veiller sur leurs effets personnels. Les agents ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des pertes ou des vols dont ils pourraient être victimes.

Il est défendu d'utiliser les moyens et les locaux de la Maison Pour Tous à des fins de propagande.

Les usagers sont invités à quitter l'établissement à l'heure de la fermeture : ils doivent tenir compte de cette contrainte, qu'ils souhaitent s'inscrire ou par exemple, imprimer une copie (seuls les documents administratifs seront autorisés).

APPLICATION DU RÈGLEMENT

Art. 15 – **Interdiction d'accès et exclusion** Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Tout manquement de nature à perturber le fonctionnement du service public, la tranquillité et le bien-être des usagers, à porter atteinte au personnel ou à l'intégrité, des équipements et du bâtiment, peut entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de participation et, le cas échéant, l'interdiction d'accès à l'établissement

pendant une durée fixée par décision du directeur de l'action sociale.

La ville de Pierrelaye se réserve le droit de porter plainte en cas d'atteinte aux biens et aux personnes.

Art. 16 – **Application du règlement** Le personnel du centre social est chargé, sous l'autorité du directeur de l'action sociale, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'usager lors de son inscription, un autre étant affiché de façon permanente au centre social, à l'usage du public.

Toute modification de celui-ci est notifiée au public par voie d'affichage.

Ce présent règlement s'applique également dans les salles annexes (Julien Lauprêtre, Foyer club), les salles municipales et les transports lors des actions du centre social.

HORAIRES ET COORDONNEES

Le centre social est ouvert au public du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 17h00. Il est fermé le mardi après-midi.

La Maison Pour Tous Simone Veil est joignable par téléphone au 01.71.79.73.48

Ou par mail : maisonpour tous@ville-pierrelaye.fr

